

Procès verbal

Le jeudi 25 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : René ROUSSILHE

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Josiane ALLAIN, Marina SEGOND, Magali GIORNI
Représentés :

Absents et excusés : Jean-Pierre DAUSSET, Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2024
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3) FDEL: Renouvellement éclairage bourg Armoire 1;
- 4) FDEL: Renouvellement éclairage Bourg armoire 2;
- 5) FDEL : Remplacement de cinq horloges astronomique;
- 6) Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion
- 7) Réfection du mur de soutènement de la Mairie.
- 8) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Renouvellement éclairage Bourg - Armoire 1 (N° DE_024_2024)

Monsieur le Maire présente le projet *Renouvellement éclairage bourg - armoire 1 - 40PL* cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
3. s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
4. Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
5. Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

Délibération : adoptée

Renouvellement éclairage Bourg Armoire 2 (N° DE_025_2024)

Monsieur le Maire, présente le projet *Renouvellement Éclairage bourg armorie 2*- cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
3. s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
4. Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
5. Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

Délibération : adoptée

Remplacement de cinq horloges astronomiques (N° DE_026_2024)

Monsieur le Maire présente le projet de d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
3. s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204182,
4. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : adoptée

Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot (N° DE_027_2024)

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux

emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 /04 /2024 .

Délibération : adoptée

Réfection du mur de soutènement de la Mairie (N° DE_028_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mur de soutènement de la Mairie est défectueux et présente une menace d'effondrement.
Il conviendrait d'effectuer rapidement des travaux,

A ce jour un seul devis a pu être obtenu pour la réalisation d'un contre mur en béton posé sur une semelle dite inversée.

Le montant total TTC s'élève à 33 171,72 €.

Après délibération, il est envisagé l'éventualité de procéder à un enrochement, cette solution pouvant être tout aussi pérenne et plus économique.

Il est donc proposé de consulter d'autres entreprises et d'obtenir d'autres devis.

Délibération : rejetée

Michel MOULIN
Président de séance

René ROUSSILHE
Secrétaire de séance



